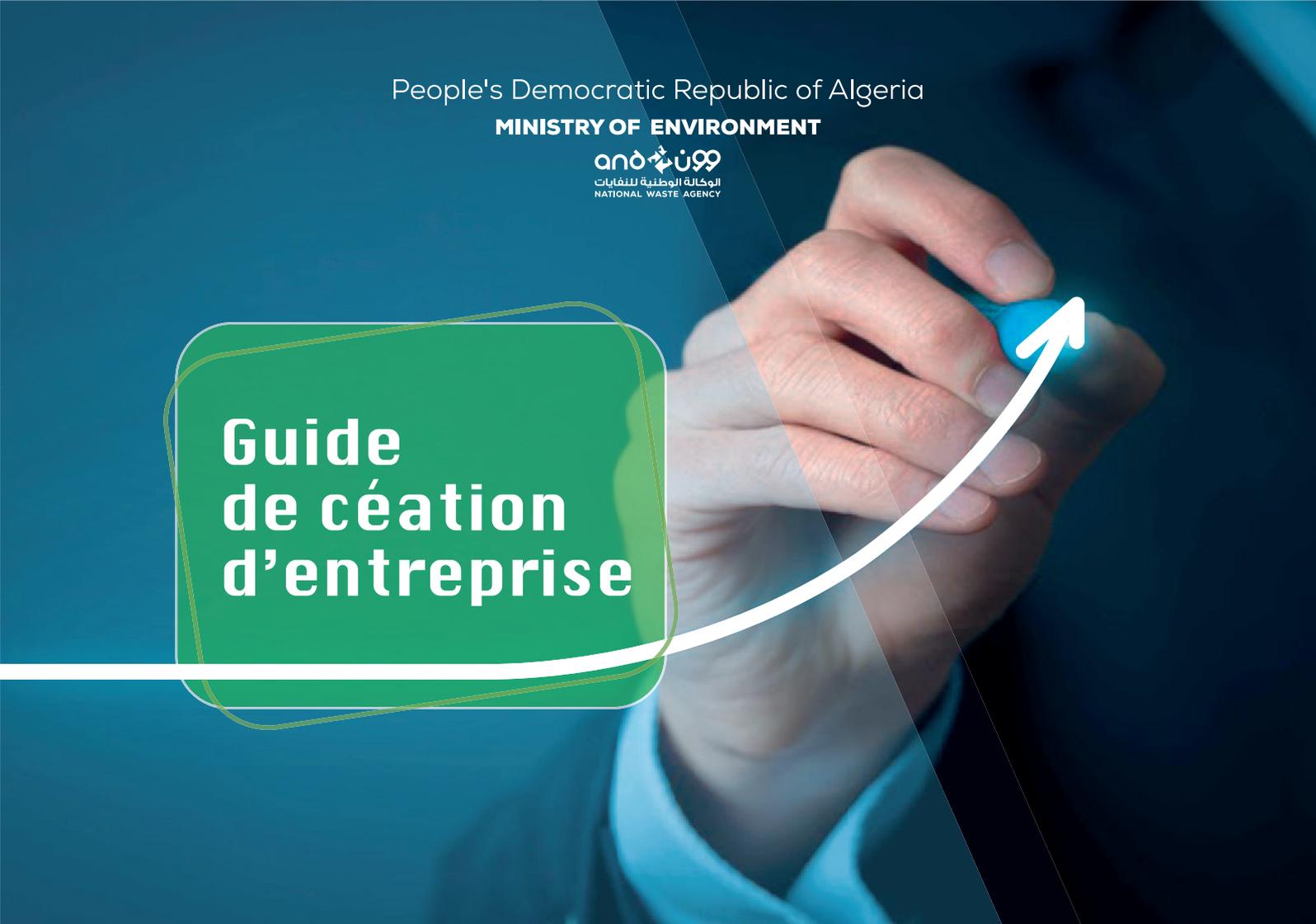


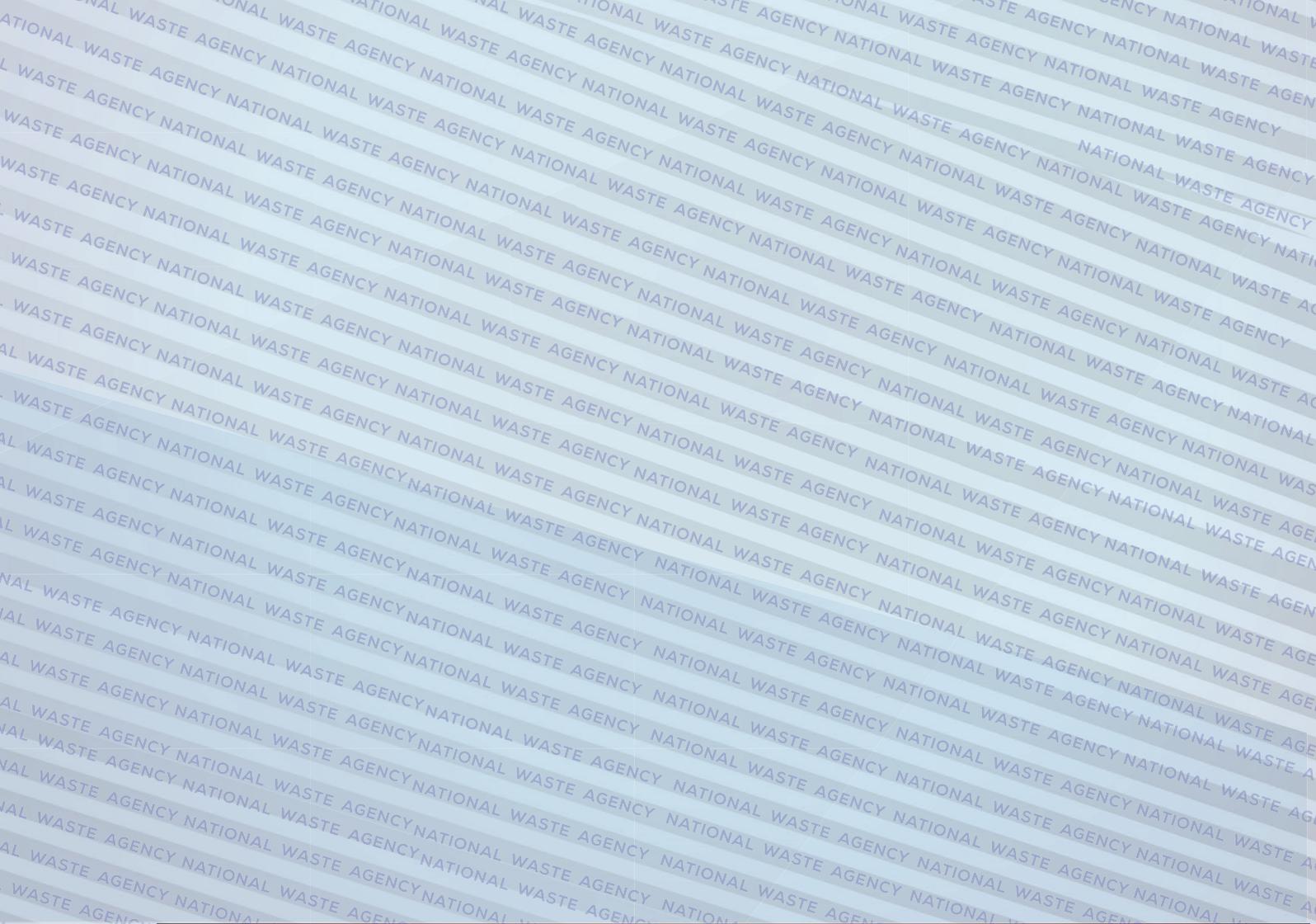
People's Democratic Republic of Algeria

MINISTRY OF ENVIRONMENT

anò 99
الوكالة الوطنية للنفايات
NATIONAL WASTE AGENCY



**Guide
de création
d'entreprise**



SOMMAIRE

Généralités sur l'entreprise	4
Tout projet de création d'entreprise commence par une idée.....	4
Qu'est-ce qu'une entreprise ?.....	4
Qu'est-ce qu'une entreprise verte ?	4
Qu'est-ce qu'une Startup.....	6
Quelles sont ses formes juridiques en Algérie ?	6
Créer son entreprise	9
Les démarches à suivre pour la création d'une entreprise en Algérie.....	9
L'étude de marché avant la création d'une entreprise ..	11
La check-list	11
Quels sont les dispositifs d'aide de l'État ?	12
Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entreprenariat.....	12
Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit.....	16
Agence Nationale de Développement de l'Investissement	19
L'agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique.....	22
Caisse nationale pour l'appui de la micro entreprise	23
Incubateur d'entreprises	23
Maison de l'entrepreneuriat	24
Business model et Business plan	26
Les facteurs clés de la réussite d'une entreprise	27
La dissolution et la liquidation d'une entreprise en Algérie	28
I. La dissolution	28
II. La liquidation	29
III. La radiation du registre de commerce	30
Les outils de l'AND	31
Bourse Des déchets Industriels.....	31
Fiches techniques	31
Système national d'information sur les déchets (SNID)	31
Fiches métiers	32
Guide de compostage	32
Email électronique	32
Annexe.....	33

Tout projet de création d'entreprise commence par une idée

L'idée est la première phase de la création d'un projet et la base pour la naissance de toute entreprise. Il existe une multitude d'idées de projet, il peut s'agir d'activités déjà existantes ou de concepts totalement innovants.

L'idée de créer une entreprise peut naître sous différentes formes ; d'une discussion autour d'une table, d'un savoir-faire, d'une conviction forte, d'une expérience vécue professionnellement, d'une idée innovante, parfois d'une simple évidence...

Le nouveau porteur de projet doit alors étudier et développer son idée, en toute objectivité, construire un plan le plus précis (le plus réaliste) possible, puis monter son dossier de création d'entreprise pour mener son projet à son terme.

Qu'est-ce qu'une entreprise ?

Une entreprise est une organisation ou une unité, dont le but est de produire et de fournir des biens ou des services à destination d'un ensemble de clients ou d'utilisateurs.

Pour ce faire, une entreprise fait appel, mobilise et consomme des ressources: matérielles, humaines, financières, immatérielles et informationnelles, ce qui la conduit à devoir coordonner des fonctions : administrative,

commerciale et informatique,...

Elle exerce son activité dans le cadre d'un contexte précis auquel elle doit s'adapter.

L'objectif de l'entreprise est de satisfaire ses clients pour créer de la richesse. Cela permet de créer des emplois et de verser des salaires. L'entreprise participe aussi à la vie collective par le paiement d'impôts et de taxes.

Qu'est-ce qu'une entreprise verte ?

Une entreprise verte ou éco-entreprise est une entreprise respectueuse de l'environnement qui commercialise une solution (produits, services...) visant explicitement à prévenir, réduire ou mesurer les atteintes des activités humaines sur l'environnement.

Cette définition concerne des entreprises exerçant dans les secteurs de l'industrie,

du commerce, des services et de l'artisanat, de manière transversale avec une palette très large de métiers. Une éco-entreprise se positionne du côté de l'offre de biens et services environnementaux.

On pourra citer, à titre d'exemple, les entreprises du recyclage, des énergies renouvelables, de la mesure de la qualité de l'air ou du traitement des déchets et de l'eau.

Généralités sur l'entreprise



L'Algérie a adopté la Charte de Bologne sur la PME en juin 2000 est définit les différents types d'entreprises comme suit :

Micro entreprise

La très petite entreprise (TPE) ou micro-entreprise, y est définie comme une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 millions de dinars ou dont le total du bilan n'excède pas 10 millions de Dinars. Les micro-entreprises font partie des petites et moyennes entreprises (PME).

Petite entreprise

La petite entreprise est définie comme une entreprise employant de 10 à 49 personnes et le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 200 millions de Dinars ou dont le total du bilan n'excède pas 100 millions de Dinars.

Moyenne entreprise

La moyenne entreprise est une entreprise employant de 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions et 2 milliards de Dinars ou dont le total du bilan est compris entre 100 et 500 millions de Dinars.

Bon à savoir

Pour qu'une idée se transforme en un projet bien réel, il faut vérifier qu'elle est en accord avec tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet, il faut également bien étudier ses points forts et ses points faibles et faire en sorte, notamment lorsque c'est une idée nouvelle qu'elle correspond à un véritable besoin de la cible.

Tableau de classification des petites et moyennes entreprises selon la loi 01-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (PME)

Élément	Micro-entreprises	Petites entreprises	Moyennes entreprises
Numéro d'action	1-9	10-49	50-250
Numéro d'entreprise	Moins de 20 millions DA	Moins de 200 millions de dinars	De 200 millions de dinars à 2 milliards de dinars
Budget annuel total	Moins de 10 millions DA	Moins de 100 millions de dinars	De 100 millions de dinars à 500 millions de dinars

Qu'est-ce qu'une Startup

On désigne sous ce terme une entreprise nouvelle innovante à fort potentiel de croissance et de spéculation sur sa valeur futur. Aussi, signifiant littéralement «entreprise qui démarre». La startup est liée à la notion d'expérimentation d'une nouvelle activité, sur un nouveau marché, avec un risque difficile à évaluer.

En résumé, la startup recherche le moyen de rentabiliser son activité sur le long terme et surtout de faire croître ses revenus de manière exponentielle pour atteindre la maturité d'une grande entreprise.

En Algérie, des statistiques ont prouvées que les entreprises qui sont actives dans le domaine de la

gestion des déchets à connu une augmentation remarquable, où il suscite un grand intérêt de la part des jeunes porteurs de projets. en 2014, **le nombre des entreprises été estimé à environ 30000 et en 2019 ce nombre a atteint 4090 entreprises actives dans le recyclage et la valorisation des déchets.**

Conseil

La motivation d'un porteur de projet est essentielle, le degré d'investissement du créateur d'entreprise dans son projet est un facteur déterminant pour réussir. On ne lance pas un projet de création d'entreprise sur un coup de tête, il faut avoir suffisamment de réflexion sur le projet.

Quelles sont ses formes juridiques en Algérie ?

L'entreprise peut exister sous plusieurs formes, le droit des sociétés algériennes distingue deux formes juridiques principales :

Personne physique

Cette forme est destinée en général pour les entreprises de taille modeste, elle ne demande pas de statuts, sa création est simple. L'accomplissement des formalités et constitution du dossier d'inscription au registre du commerce est rapide. L'acquittement des dettes de l'entreprise peut s'étendre aux biens personnels. L'immatriculation au registre du commerce confère la qualité de commerçant¹.

Personne Morale

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (**EURL**);
Société à responsabilité limitée (**SARL**);
Société en nom collectif (**SNC**);
Société par action (**SPA**);

Société en commandite simple (**SCS**);
Société en commandite par actions (**SCPA**);
Groupement.

¹ Centre National De Registre De Commerce (CNRC)

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

C'est une entreprise constituée d'une seule personne, une personne physique ne peut être associée unique que d'une seule société à responsabilité limitée, une société à responsabilité limitée ne peut avoir pour associé unique une autre

société à responsabilité limitée composée d'une seule personne¹. L'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant au gérant. Le capital est fixé librement par

l'associé dans les statuts de la société. Les biens personnels du créateur seront distincts de ceux de l'entreprise et il ne répondra de ce fait des dettes de l'entreprise qu'à concurrence du capital social.

(Art. 564 du code de commerce)

Société à responsabilité limitée (SARL)

C'est une société de capitaux, elle doit être constituée par un minimum de deux associés et d'un maximum de cinquante (50). Si la société vient à comprendre plus de cinquante (50) associés, elle doit dans, le délai d'un an, être transformée en société par actions. A défaut, elle est dissoute, à moins que, pendant le dit délai, le

nombre des associés ne soit devenu égal ou inférieur à cinquante (50). L'immatriculation au registre de commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant uniquement aux gérants¹. Le capital social de la société à responsabilité limitée est fixé

librement par les associés dans les statuts de la société. Il est divisé en parts sociales égales, mais ne peut être inférieur à 100.000 DA. La valeur nominale des parts sociales est fixée à 1.000 DA au moins. Les associés répondent des dettes de la société à concurrence de leurs apports.

(Articles : 564, 566 et 590 du code de commerce)

Société en nom collectif (SNC)

C'est une société de personnes, elle est en général une entreprise familiale. Le nombre minimum d'associés est de deux (2) et il n'y a pas de minimum de capital social exigé, ce dernier est divisé en parts

sociales. L'immatriculation au registre du commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et à tous les associés la qualité de commerçants et tous les associés répondent indéfiniment et solidairement des

dettes de la société. La gérance appartient à tous les associés, sauf stipulation contraire des statuts. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés¹.

(Article 551 et du Code du commerce)

Société Par Actions (SPA)

La SPA est une société de capitaux, c'est la forme par excellence des grandes entreprises, elle regroupe un minimum de sept (07) actionnaires sauf pour la société à capital public. Le minimum de capital social pour sa constitution est de cinq millions

(5.000.000) de dinars en cas d'appel public à l'épargne et de un million (1.000.000) de dinars dans le cas contraire.

Elle est administrée soit par un conseil d'administration composé de trois (03) membres au moins et

de (12) douze au plus, présidé par un président directeur général ou un président assisté d'un ou deux directeurs généraux, soit dirigé par un directoire composé de 03 à 05 membres contrôlé par un conseil de surveillance lui-même

¹ Centre National De Registre De Commerce (CNRC)

Guide de création d'entreprise

www.ond.dz

composé de 07 à 12 membres. Le fonctionnement des organes de gestion obéit à des règles strictes. La responsabilité des actionnaires

des dettes de l'entreprise est à concurrence de leurs apports. L'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité

morale à l'entreprise et la qualité de commerçants aux membres du conseil d'administration.

(Art. 592 et suite du code du commerce/ Décret législatif no 93-08 du 25 avril 1993)¹

Société en commandite simple (SCS)

La SCS est une société hybride, de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires.

Le capital social est divisé en parts sociales et la société

est gérée par un ou plusieurs gérants. L'immatriculation au registre du commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et aux commandités la qualité de commerçants, les commandités répondent indéfiniment et

solidairement des dettes de la société, les commanditaires ne répondent pas des dettes de la société qu'à concurrence de leurs apports. Cette forme de société reste très peu répandue en Algérie.

(Art. 563 bis du code du commerce/ Décret législatif n°93-08 du 25 avril 1993)

Société en commandite par actions (SCPA)

La SCPA est une société hybride, de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires, elle est constituée entre un ou plusieurs commandités et des commanditaires, le nombre des associés commanditaires ne peut être inférieur à trois (3). Le minimum de capital social pour

sa constitution est de cinq millions (5.000.000) de dinars en cas d'appel public à l'épargne et de un million (1.000.000) de dinars s'il n'est pas fait appel public à l'épargne. Elle peut être gérée par un ou plusieurs gérants. L'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise

et la qualité de commerçants aux commandités, les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de la société, les commanditaires sont des actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Cette forme de société est peu répandue en Algérie.

(Art. 715 ter du code du commerce)

Groupement

Le groupement est constitué entre deux ou plusieurs personnes morales pour une durée déterminée, il est constitué en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou

à accroître les résultats de cette activité et il ne donne pas lieu par lui-même à la réalisation et au partage de bénéfices et peut être constitué sans capital. Il est administré par une ou plusieurs personnes. L'immatriculation au registre du commerce confère au

groupement la personnalité morale, les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre, ils seront solidairement, sauf convention contraire des tiers contractants.

(Art. 796 du code du commerce)

Les démarches à suivre pour la création d'une entreprise en Algérie

Pour mettre en place un projet de création d'entreprise, il est nécessaire de procéder par étapes à la préparation du dossier administratif. Pour ce faire, vous devez suivre sept étapes clés dans vos démarches, afin que vous

puissiez constituer votre entreprise :

1. La disponibilité du nom de l'entreprise
2. Le contrat de location du siège de la société ou l'acte de propriété
3. La rédaction des statuts
4. L'immatriculation au Centre

National du Registre de Commerce (CNRC)

5. Extraction de la Carte fiscale
6. Extraction du NIS (Numéro d'identifiant statistique)
7. L'ouverture d'un compte bancaire.

Créer son entreprise

1. La disponibilité du nom de l'entreprise

Tout d'abord, l'entrepreneur devra obtenir une attestation du Centre National du Registre du Commerce (CNRC) concernant la disponibilité de la dénomination de l'entreprise. Pour cela, un formulaire doit être rempli et faire

figurer quatre noms possibles pour l'entreprise. Une somme de 490 dinars algériens doit être payée afin de couvrir les frais de recherche et de timbre fiscal. Un certificat sera délivré à la fin de la procédure.

2. Le contrat de location du siège de la société ou l'acte de propriété

Il faut ensuite se rendre chez le notaire et l'huissier de justice pour rédiger et signer un contrat de location du siège. Ce contrat doit être signé au nom de la société et non au nom

d'une personne physique. Il faut également fournir les pièces suivantes :

- Acte de naissance des associés,
- Photocopies légalisées des cartes d'identité nationale des associés,

- Les statuts de la société,
- Après la signature des contrats par les parties, il faudra le faire enregistrer auprès de l'administration. Prévoir environ deux à trois semaines.

3. La rédaction des statuts juridiques (en même temps que le contrat de location)

La création des statuts de la société se fait chez le notaire. Il faudra présenter les documents suivants au bureau du notaire :

- Un acte de naissance des associés,
- Deux photocopies légalisées des cartes d'identités nationales des associés ;

- Le contrat de location du siège de la société,
- Un engagement de la part d'un commissaire aux comptes (coût: 46 800 dinars algériens/an dont 50% c'est-à-dire 23 400 dinars à la création de la société et le reste à la fin de l'année),
- Une preuve de dépôt du capital social de la société (formalité prise en charge par le notaire). Il faudra aussi payer le notaire.

4. L'immatriculation au Centre National du Registre de Commerce (CNRC)

Toute nouvelle entreprise en Algérie a l'obligation de s'enregistrer auprès du Centre National des Registres de Commerce. Il s'agit de la banque de données qui regroupe toutes les informations sur les entreprises algériennes. Pour accomplir cette démarche, il faudra présenter les documents suivants :

- Une demande signée, établie sur des formulaires fournis par le CNRC (ce

document ne vous sera fourni une fois que vous aurez préparé l'intégralité du reste du dossier),

- Un acte de propriété du local commercial ou contrat de location notarié (au nom de la société),
- Deux exemplaires des statuts de la société,
- Deux copies d'avis de publication des statuts au BOAL et dans un quotidien national,
- Un extrait d'acte de naissance et extrait

de casier judiciaire des gérants (à retirer au tribunal de la wilaya de votre lieu de naissance ou auprès de n'importe quel tribunal d'Algérie),

- Une quittance justifiant l'acquittement des droits de timbre (4 000 dinars) aux impôts,
- Un reçu de versement des droits d'immatriculation au registre du commerce, payables dans toute agence bancaire partenaire du CNRC.

5. Extraction de la Carte fiscale

Lorsque l'entreprise est immatriculée au CNRC, il lui sera attribué un numéro d'identification qui lui servira dans toutes ses démarches administratives et notamment celles auprès de l'autorité fiscale algérienne. L'entreprise nouvellement créée doit s'immatriculer à

la TVA pour pouvoir régler ses obligations fiscales. Pour le faire, le gérant doit présenter les documents suivants :

- Une copie légalisée du Registre du Commerce,
- Les statuts de la société,

- Un acte de propriété du local commercial ou contrat de location notarié (au nom de la société),
- Un formulaire fourni par l'inspection des impôts, rempli, signé et cacheté au nom de la société.

6. Extraction du NIS (Numéro d'identifiant statistique)

L'avant-dernière étape de la création d'une entreprise en Algérie consiste à obtenir le numéro d'identifiant statistique. Ce numéro servira à reconnaître l'entreprise auprès des administrations algériennes comme la direction des

services fiscaux et les caisses sociales. Pour cela, il faut déposer une demande auprès des services statistiques des annexes régionales de l'Office Nationale des Statistiques en présentant les papiers suivants :

- Une photocopie de la Carte Fiscale,
- Une photocopie du Registre du Commerce,
- Une photocopie de la Carte d'Identité,
- Une photocopie des statuts de la société.

7. L'ouverture d'un compte bancaire

Chaque entreprise doit posséder un compte bancaire dédié. Les documents suivants seront requis :

- Le registre de commerce,
- La carte d'Immatriculation Fiscale,
- Les statuts de l'entreprise,
- L'avis BOAL .

L'étude de marché avant la création d'une entreprise

(se diriger vers un bureau d'étude)

A quoi servent les études de marché ?

L'étude de marché est une phase clef de la création de votre entreprise. Elle vous permet de cerner le marché sur lequel vous allez vous lancer et de convaincre vos éventuels bailleurs de fonds. Pour que votre étude de marché soit efficace, il faut respecter une démarche ordonnée et structurée dont l'objectif est

d'obtenir le maximum d'informations sur le secteur d'activité concerné et d'analyser l'offre et la demande.

Une réponse devra être apportée, grâce à l'étude de marché, aux principales questions suivantes :

Concernant le secteur et sa réglementation

- Quelle est la réglementation applicable à ce secteur d'activité? Y-a-t-il des dispositions fiscales spécifiques?
- Comment se porte le marché et quelles sont ses perspectives d'avenir?
- Quelles sont les dernières innovations dans ce secteur?
- Le marché existe-t-il déjà ? Est-il récent ou en place depuis longtemps?

Concernant la demande

Quelles sont les caractéristiques des clients potentiels (particulier ou professionnel)? il faudra ensuite affiner la cible, par exemple:

Si les clients sont des particuliers: tranche d'âge,

catégorie socio-professionnelle, revenus...

Si les clients sont des professionnels: métier, taille d'entreprise (TPE, PME, grands comptes)...

Quelles sont leurs préférences? Que pensent-

La check-list pour ne rien oublier

La création d'entreprise est un enjeu essentiel du développement économique des territoires. Une série de mesures est entrée en vigueur, afin de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises et de faciliter les démarches entrepreneuriales des porteurs de projet.

Les différentes démarches que vous devez effectuer afin que votre projet ait les meilleures chances non seulement d'aboutir, mais également d'être un succès. Aussi, pour un lancement de projet efficace,

voici une checklist de contrôle de 05 étapes (tableau en annexe 1).

Guide de création d'entreprise

www.and.dz

ils de l'offre proposée par les concurrents? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré? (Ces questions sont importantes car elles peuvent vous permettre de vous démarquer de vos futurs concurrents);

Concernant l'offre

Qui sont mes principaux concurrents directs et indirects sur le marché ? (taille de l'entreprise, chiffre d'affaires, implantation géographique...)

Entreprises : taille, activité, localité, dimension internationale...

Particuliers : âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle, habitudes, situation de famille...

Autres : collectivités locales, associations... Quel est mon positionnement ?

Quels sont les principaux acteurs du marché (organismes de réglementation, producteurs, distributeurs...)?

Comment se portent mes principaux concurrents ? (politique commerciale, organisation de la distribution, clientèle visée...)

Quels sont leur chiffre d'affaires ? leur marge ? leur effectif ?

Quelles sont les caractéristiques de leur offre de produits ou de services ?

Comment ces concurrents prévoient-ils d'évoluer et de se développer ?

Quels sont les dispositifs d'aide de l'État ?

Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat



L'Agence Nationale d'Appui et de Développement à l'Entrepreneuriat est un établissement public à caractère particulier, placé sous la tutelle des services du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des micro-entreprises.

L'Agence Nationale d'Appui et de Développement à l'Entrepreneuriat est chargée de la gestion du dispositif économique, qui vise à accompagner les porteurs de

projet à créer et développer des micro-entreprises dans le domaine de la production de produit et services.

L'Agence Nationale d'Appui et de Développement à l'Entrepreneuriat cherche à promouvoir et à diffuser la culture entrepreneuriale, et fourni des aides financières et des avantages fiscaux pendant toutes les étapes d'accompagnement.

Bon à savoir

Une fois que l'entrepreneur dispose d'une idée d'activité pour démarrer une entreprise, il devra s'assurer que le marché sur lequel il souhaite se lancer répond à ses attentes.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser une étude de marché. Cette étape peut être réalisée entièrement par l'entrepreneur lui-même mais il est également possible de se faire assister, en tout ou partie, par un professionnel spécialisé en la matière.

L'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat regroupe 51 agences, ainsi que de

Les conditions de base pour la qualification sont

- L'âge des jeunes varie entre 19 et 40 ans
- Avoir des qualifications professionnelles compatibles aux projets à mettre en place
- Avoir un apport personnel sous forme de fond propre
- Ne pas avoir bénéficié d'une subvention ultérieure pour créer une activité de la part des différents dispositifs d'aide

qui correspond à l'une des formules de financement choisies.

nombreux antennes réparties sur l'ensemble du territoire national et implantées dans les grandes dairas.

Etapas d'accompagnement

L'idée du projet → Inscription via le site internet → Accueil et accompagnement → élaboration du projet → Formation du porteur de projet → Approbation du projet par le Comité de sélection, d'approbation et de financement des projets → Approbation de la Banque → Statut juridique → Financement du projet → Lancement de l'activité → Suivi de l'activité.

Types de financement

La structure financière du financement tripartite

Catégorie chômeurs et étudiants

Valeur d'investissement	La zone de réalisation de projet	contribution personnelle	Prêt sans contrepartie octroyé par ANADE	Prêt bancaire à taux réduit de 100%
jusqu'à 10 000 000 DZD	Toutes les régions	50 %	25%	70%

La catégorie des travailleurs

Valeur d'investissement	La zone de réalisation de projet	Contribution personnelle	Prêt sans contrepartie octroyé par ANADE	Prêt bancaire à taux réduit de 100%
jusqu'à 10 000 000 DZD	régions du sud	10 %	20%	70%
jusqu'à 10 000 000 DZD	Hauts plateaux et zones spéciales	21%	18%	70%
jusqu'à 10 000 000 DZD	reste des régions	15%	15%	70%

Remarque

La contribution personnelle pour les deux catégories, étudiants et de chômeurs est de 5% du coût total du projet.

La structure financière du financement bilatéral

Financement bilatéral		
Valeur d'investissement	Prêt sans contrepartie ANADE	Contribution personnelle
jusqu'à 10 000 000 DZD	50%	50%

La structure financière de l'autofinancement

Autofinancement	
Valeur d'investissement	Apport personnel, en espèces ou en physique
jusqu'à 10 000 000 DZD	100%

Les avantages d'accompagnement et de formation

Les entrepreneurs bénéficient gratuitement de l'assistance technique de l'Agence nationale d'appui et de développement à l'entrepreneuriat, de ses conseils et

de son accompagnement, ainsi que du suivi du développement de leurs projets.

Outre l'aide que l'Agence apporte à ces porteurs de projet, elle

leur propose également des programmes de formation sur la création et la gestion de leurs propres micro-entreprises.

Prêts sans intérêt supplémentaire pour la location d'un local

Le cas échéant, les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un prêt sans intérêt supplémentaire équivalent d'un montant de 500 000 DA pour prendre en charge la location du local ou de l'aire d'accostage au niveau du port destinée à la création

d'activités de production de biens et services avec le à l'exception des activités de non-résidents, ce prêt est accordé lorsqu'un porteur de projet a recours au financement bancaire au stade de la création d'activités.

Note

La priorité est donnée aux activités industrielles, transformation, et d'innovation.

Prêts sans intérêt supplémentaire pour l'exploitation

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un prêt sans intérêt complémentaire à l'exploitation, d'un montant 1000 000 DA (un million de dinars).

Ce prêt est accordé à titre exceptionnel selon les conditions et modalités précisées conformément à la réglementation et la législation, ainsi que les procédures en vigueur.

Aide financière et délai de remboursement

Un prêt sans intérêt varie en fonction du montant de l'investissement, à payer comme suit :

- Ajournement de 18 mois.

Délai de remboursement : 11 ans et 06 mois

Les avantages fiscaux

1. Étape de réalisation

- Réduction des droits de douane sur les équipements importés ;
- Exonération de la valeur ajoutée sur les équipements pour les micro-entreprises ;
- Exemption de payer les taxes de transfert de propriété pour les enregistrements foncier réalisés dans le cadre de la mise en place de l'activité ;
- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de micro-entreprise.

2. Étape d'exploitation

- Exonération du montant de la caution de bonne exécution pour les activités artisanales et les micro-entreprises lorsqu'il s'agit de restauration de biens culturels ;
- Exonération de la taxe foncière sur les immeubles et les extensions d'immeuble pour une durée de 03 ans ou 06 ans pour les zones spéciales et les hauts plateaux, ou 10 ans pour les régions du sud ;
- Exonération totale de l'impôt

forfaitaire unique « IFU » à partir de la date d'exploitation pour une durée de 03 ans ou 06 ans pour les zones spéciales, ou 10 ans pour les zones du sud.

- Prolongation de la durée d'exonération de l'impôt forfaitaire unique « IFU » pendant deux ans (02 année) lorsque l'investisseur s'engage à employer au moins 03 travailleurs pour une durée indéterminée.

Remarque : Le prêt bancaire a un taux d'intérêt réduit à 100%

En plus des programmes d'aide financière, d'accompagnement et de formation fournie par l'Agence, elle accorde également d'autres privilèges, notamment fiscaux, que ce soit au stade de la réalisation du projet, l'exploitation et aussi au stade de l'extension du projet.

[Pour plus d'informations, visitez le site de L'Agence Nationale d'Appui et de Développement à l'Entrepreneuriat : http://anade.dz](http://anade.dz)

Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit



C'est un organisme à caractère spécifique, placé sous tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille

et de la Condition de la Femme.

Elle assure, l'accompagnement du promoteur tout au long du processus de

création et d'exploitation du projet ainsi que son suivi.

Les conditions d'éligibilité

Critères d'éligibilité du promoteur

- Etre âgés de 18 ans et plus et être capable d'exercer une activité,
- Etre sans revenus,
- Avoir une résidence fixe,
- Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée,
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activité.

Critères d'éligibilité de l'activité

- Activité de production de bien et /ou de services,
- Petits commerces.

Les services financiers

Un crédit sans intérêts destiné aux projets dont le cout ne dépasse pas 1 000 000 DA, au titre de la création d'activité par l'acquisition de petits matériels, matières premières de

démarrage et le paiement des frais nécessaires au lancement de l'activité, avec un apport personnel de 1%.

Un prêt sans intérêt, au titre de l'achat de matières premières, dont le coût ne dépasse pas 100 000 DA. Ce coût peut atteindre 250 000 DA au niveau des wilayas du sud.

Les services non financiers

- Accompagner, conseil, et suivi;
- Formation dans divers programmes;
- Tests de validation des acquis professionnels;
- Organisation de salon d'exposition/vente;
- Mise en œuvre d'un portail web dédié aux annonces gratuites.

Montant de l'investissement

Financement mixte ANGEM – Promoteur, ACHAT DE MATIÈRES PREMIÈRES

Il consiste en des prêts non rémunérés (PNR), octroyés par l'ANGEM, destinés à l'achat des matières premières et

sont plafonnés à 100 000 DA (et peuvent atteindre 250 000 DA dans les wilayas du sud),

Financement triangulaire ANGEM – Banque – Promoteur

Ce sont des crédits octroyés par la banque et l'ANGEM au titre de création d'activité. Le montant du projet ne dépasse pas 1000 000 DA. Le financement se compose comme suit :

- Un prêt bancaire de 70%
- Un prêt ANGEM non rémunéré de 29 %
- Un apport personnel est de 1%

Avantages et aides accordés aux bénéficiaires du Micro Crédit

- Prêts sans intérêts destinés à l'achat de matières premières
- Prêts destinés à la création d'activités bonifiés à 100%.
- Formation ;
- Soutien, conseils et accompagnement, dans la mise en œuvre de votre activité ;

Avantages fiscaux

- Une exonération totale de l'impôt forfaitaire unique IFU durant une période de trois ans;
- Une exonération de la taxe foncière sur les constructions servant aux activités exercées, pour une durée de trois ans;
- Son exemptées du droit de mutation, les acquisitions immobilières effectuées par les promoteurs, en vue de la création d'activités industrielles;
- Les actes portant constitution de sociétés créées par les promoteurs sont exonérés de tous droits d'enregistrement;
- Un abattement de l'impôts forfaitaire unique IFU, dus à l'issue de la période des exonérations, pendant les trois premières années d'imposition.

La Caisse Nationale D'assurance Chomage



C'est une institution publique placée sous la tutelle du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale,

elle est chargée de la gestion du dispositif de soutien à la création et d'extension d'activités qui s'adresse

aux chômeurs promoteurs.

Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 30 à 50 ans;
- Être de nationalité algérienne ;
- Être inscrit auprès des services de l'agence nationale de l'emploi (anem);
- N'occupant pas un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande d'aide;
- N'ayant pas bénéficié auparavant d'une aide de l'état au titre de la création d'activité;
- Disposer d'une qualification professionnelle en relation avec l'activité projetée,
- Être en mesure de mobiliser un apport personnel pour contribuer au financement du projet.

Montant de l'investissement

Financement triangulaire

- Un apport personnel
- Un prêt non rémunéré de la CNAC
- Un crédit bancaire avec un taux d'intérêt bonifié à 100%

Autofinancement

Les chômeurs promoteurs peuvent créer une micro entreprise financée en totalité sur leur fonds propres, ils bénéficient de tous les avantages fiscaux prévus dans le cadre du dispositif.

Les avantages consentis dans le cadre du dispositif 30 - 50 ans « financement triangulaire »

- Un prêt non rémunéré de la CNAC,
- Un crédit bancaire bonifié à 100%.
- Un délai de remboursement total des crédits allant jusqu'à 13 années (08 ans pour la banque dont 3 ans de différé, et 05 ans pour la CNAC)

Avantages fiscaux en phase réalisation du projet d'investissement

- Exemption des droits de mutation pour les acquisitions immobilières dans le cadre de création d'activité,
- Exonération des droits d'enregistrements pour les actes constitutifs des micro-entreprises (cas personne morale).
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

Avantages fiscaux en phase exploitation du projet

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions ; Pour une période de trois (03) ans ou six (6) ans pour les hauts plateaux et les zones spécifiques et dix (10) ans pour le sud,
- Exonération totale, pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation, de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) ou l'imposition d'après

le régime du bénéfice réel selon la réglementation en vigueur ;

- Prorogation de deux (02) années de la période d'exonération lorsque le promoteur s'engage à recruter au moins 3 employés à durée indéterminée,
- Un abattement d'impôt sur le revenu global (IRG) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) à l'issue de la période d'exonération.

Agence Nationale de Développement de l'Investissement



C'est un établissement public à caractère administratif. Placée sous la tutelle du Ministre chargé de la promotion des

investissements, elle a compétence pour recevoir les projets d'investissements entrepris dans les divers secteurs

économiques, hormis les secteurs amont des hydrocarbures, eux-mêmes gérés par un dispositif spécifique.

Conditions d'éligibilité

- Toute personne physique ou morale, résidente ou non résidente, désirant créer une société de droit algérien, dans une activité économique de production de biens ou de services non exclus.
- Les personnes ayant bénéficié d'avantages fiscaux dans le cadre des différents dispositifs d'aide à l'emploi (ANSEJ, ANJEM et CNANC) peuvent être éligibles au dispositif d'aide à l'investissement dans le cadre de l'ANDI, après:
- Expiration de la période d'exonération au titre de la phase exploitation, accordée dans le cadre du régime d'aide à l'emploi;
- Renonciation aux avantages du régime d'aide à l'emploi.

Types d'investissements éligibles aux avantages

- Création d'activité nouvelle (Greenfield).
- Extension de capacités de production par injection
- d'investissements complémentaires.
- Réhabilitation.

Les avantages octroyés par la loi sur la promotion de l'investissement

Les projets d'investissement peuvent bénéficier d'exonérations et de réductions fiscales et/ou parafiscales, selon la localisation, l'activité exercée et l'impact des projets sur le développement économique et social. Trois niveaux

d'avantages sont prévus :

- les avantages communs à tous les investissements éligibles;
- les avantages supplémentaires au profit des activités privilégiées et/ou créatrices d'emplois ;
- les avantages exceptionnels

au profit des investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale.

Principaux avantages accordés par niveau

Niveau 1 : Les avantages communs aux investissements éligibles

A/ Projets réalisés dans le NORD

Phase de réalisation

- Exonération de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement;
- Franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement;
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné;
- Exemption des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière, ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis destinés à la réalisation de projets d'investissement. Ces avantages s'appliquent pour la durée minimale de la concession consentie;
- Abattement de 90% sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines pendant la période de réalisation de l'investissement;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition;
- Exonération des droits d'enregistrement frappant les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital.

Phase d'exploitation

Pour une durée de trois (3) ans pour les projets créant jusqu'à cent (100) emplois au moment du démarrage de l'activité et après constat d'entrée en activité établi par les services fiscaux à la diligence de l'investisseur:

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS);
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP);
- Abattement de 50% sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines.

B/ Projets réalisés dans le sud, les hauts plateaux et les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'état

Phase de réalisation

- Exonération de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement;
- franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement;
- exemption du droit de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné ;
- exemption des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière, ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis destinés à la réalisation de projets d'investissement. Ces avantages s'appliquent pour la durée minimale de la concession consentie;
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date d'acquisition;
- exonération des droits d'enregistrement frappant les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital.
- la prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation par l'agence des dépenses au

titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement;

- la réduction du montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines au titre de la concession de terrains pour la réalisation de projets d'investissements.

Niveau 2 : Les avantages supplémentaires au profit des activités privilégiées et/ou créatrices d'emplois

- Il s'agit en premier lieu, des incitations fiscales et financières particulières instituées par la législation en vigueur, en faveur des activités touristiques, industrielles et agricoles. Ces avantages ne sont pas cumulables avec ceux conférés par le dispositif de la loi relative à la promotion de l'investissement, auquel cas, c'est l'incitation la plus avantageuse qui est appliquée.
- Le deuxième type d'avantages supplémentaires, concerne les investissements créateurs de plus de cent (100) emplois permanents, réalisés en dehors des zones à promouvoir, pour lesquels la durée des avantages d'exonération fiscale à l'exploitation est fixée à cinq (5) ans.

Phase d'exploitation et pour une durée de dix (10) ans

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ;
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle.
- Abattement de 50 % sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines.

Niveau 3 : Avantages exceptionnels au profit des investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale

Phase de réalisation

- Tous les avantages communs de réalisation
- octroi, conformément à la législation en vigueur, d'exonérations ou réduction de droits de douanes, impôts, taxes et toutes autres impositions à caractère fiscal, de subventions, aides ou soutiens financiers, ainsi que toutes facilités susceptibles d'être consenties,
- Possibilité, après accord du Conseil National d'Investissement (CNI) de transfert des avantages de réalisation aux contractants de l'investisseur bénéficiaire, chargés de la réalisation de l'investissement, pour le compte de ce dernier.

Phase d'exploitation

- Allongement pour une période pouvant aller jusqu'à dix (10) ans, de la durée des avantages communs d'exploitation,
- Octroi du régime d'achats en franchise pour les biens et matières entrant dans la production des biens bénéficiant de l'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée,
- Octroi pour une période qui ne peut excéder 5 ans, d'exemptions ou réductions des droits, impôts et taxes y compris la TVA appliquée aux prix des biens produits entrant dans le cadre des activités industrielles naissantes.



L'agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique

C'est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle du Ministère de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Elle a pour

mission principale, la valorisation des projets innovants à caractère socio-économique via la création des startups innovantes ou le transfert de technologie.

Conditions d'éligibilité

La seule condition de l'admission d'un projet au processus d'accompagnement de l'ANVREDET est la possession d'un projet innovant.

Formation

L'ANVREDET a mis en place un riche programme de formation sous un slogan: «**Formez-vous pour mieux innover**». Cette formation se veut un outil pour unifier le langage entrepreneurial chez les porteurs de projets.

Les objectifs de la formation sont

- Booster la créativité en équipe avec les Innovations Game;
- Gérer les procédures administratives et techniques de la PI;
- Maîtrise des aspects de la communication commerciale;
- Maîtrise des risques et l'anticipation;
- Maîtrise des aspects de la communication interpersonnelle.

Les avantages et aides accordés

- Aide à la Protection des droits de la Propriété Intellectuelle (PI);
- Le montage du business plan ;
- Hébergement dans l'incubateur de l'ANVREDET
- Prototypage;
- La mise en contact du porteur de projet avec l'écosystème de l'innovation;
- La promotion et la communication des projets innovants;
- La formation, le coaching et le monitoring...

La formation est sur les volets

Propriété Intellectuelle, innovation, marketing, management, communication.

Financement des projets

Les projets accompagnés par l'ANVREDET sont financés par le Fonds National de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (FNRSDT). La dotation FNRSDT pour l'accompagnement des porteurs de projets est étudiée et n'est pas rémunérée.

Caisse nationale pour l'appui de la micro entreprise

Le Fonds national de soutien des startups

Le Fonds Algérien des Startups, créé sous le décret exécutif n° 20-254 du 27 Moharram 1442 correspondant au 15 septembre 2020 portant création du comité national de labélisation des « Start-up », des « Projets innovants » et des « Incubateurs » et fixant ses missions, sa composition et son fonctionnement,

constitue une nouvelle étape dans le soutien des porteurs de projets innovants, reflétant la volonté de l'Etat de bâtir un tissu économique générateur de richesse et d'emploi, s'appuyant sur le potentiel d'innovation et d'entrepreneuriat de la jeunesse du pays.

Décret exécutif n° 20-244 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020 conférant au ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la micro-entreprise, le pouvoir de tutelle sur le Fonds de caution mutuelle de garantie risques / crédits jeunes promoteurs.

Décret exécutif n° 20-254 du 27 Moharram 1442 correspondant au 15 septembre 2020 portant création du comité national de labélisation des « Start-up », des « Projets innovants » et des « Incubateurs » et fixant ses missions, sa composition et son fonctionnement.

Incubateur d'entreprises

Qu'est-ce qu'un incubateur d'entreprises ?

Un incubateur d'entreprises ou un accélérateur de startup est une structure d'accompagnement de projets de création d'entreprise. L'incubateur peut apporter un appui en termes

d'hébergement, de conseil et de financement, lors des premières étapes de la vie de l'entreprise.

Les incubateurs algériens

INCUBME

C'est le premier incubateur panafricain qui a été lancé à Alger, avec pour objectif d'accompagner les jeunes porteurs d'idées indépendamment de leur nationalité et offrir à terme **« des solutions africaines pour des besoins africains »**, selon ses cofondateurs.

Ceci se traduira par des orientations et recommandations, et ce, en plus d'un hébergement temporaire au profil de la startup

qui aura alors le temps de se construire et se renforcer avant de quitter l'incubation.

Cette entreprise ambitionne de développer des startups algériennes à l'international grâce au net et aux technologies de l'information et de la communication (TIC), en élaborant, notamment des applications mobiles.

Les Pépinières d'entreprise

La pépinière d'entreprise, dénommée également incubateur est une structure publique d'appui, d'accueil, d'accompagnement et de soutien aux promoteurs de projets, mise en place par le ministère de la PME.

Parmi ses missions :

- Offrir les conseils personnalisés au plan financier, juridique, fiscal, Commercial et technique;
- Organiser toute forme d'animation, d'assistance, de formation spécifique et de suivi des porteurs de projets jusqu'à maturation et création de leurs entreprises ; 04 Pépinières sont aujourd'hui opérationnelles, elles activent au niveau des villes suivantes: Oran, Annaba, Ghardaïa et Bordj Bou Arreridj.

L'assistance apportée aux promoteurs consistent essentiellement à :

Héberger à durée déterminée les porteurs de projets et offrir les services suivants :

- Un mobilier bureautique et matériel informatique
- Documentation, Moyens de communication et de reprographie, Réseau internet, Fax téléphone, photocopie et tirage

Accompagner les promoteurs de projets dans toutes les démarches auprès :

- Des institutions financières
- Des fonds d'aide et de soutien
- Wilayas, communes et autres organismes en rapport avec leurs projets.

INCUBATEUR « TECHNOBRIDGE » du Cyberparc de Sidi Abdellah

Afin d'impulser une dynamique nationale en matière d'entrepreneuriat, l'Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques (ANPT), sous l'égide du Ministère de la Poste, des Télécommunications, des Technologies et du Numérique, ambitionne de créer un nombre

important d'incubateurs sur le territoire national. A l'instar de l'incubateur Cyberparc de Sidi Abdallah (Alger), ces structures sont considérées, à juste titre, comme des acteurs de l'innovation et comme plaque tournante de l'Entrepreneuriat innovant.

Maison de l'entrepreneuriat

La maison de l'entrepreneuriat, c'est quoi ? Et d'abord, pourquoi le choix du terme « maison » ?

Le mot « maison » se démarque de celui de centre ou d'institut qui renvoient beaucoup plus à des structures académiques, d'enseignement traditionnel.

La maison de l'entrepreneuriat est l'outil approprié sur lequel s'appuie les structures pour inculquer les valeurs

entrepreneuriales et initier les jeunes étudiants à l'acte d'entreprendre pour concrétiser leurs idées et faire émerger des projets à forte valeur ajoutée qui contribuent dans le développement de l'économie Nationale.

Business model et Business plan

Qu'est-ce qu'un Business model ?

Le modèle d'entreprise, modèle d'affaires ou business model, est un outil pour dresser un état des lieux du modèle économique d'une entreprise. Il est donc un document de référence qui présente la manière dont une entreprise entend fonder et garantir sa rentabilité, par exemple : le model Freemium, le modèle gratuit,....

Le modèle gratuit

Le business model gratuit offre des produits ou services gratuitement. Son financement est basé sur la publicité. Google par exemple utilise des algorithmes pour diffuser de la publicité ciblée en fonction des recherches des internautes.

Exemples: Metro (journal), Google, Word Press, Facebook

Le model Freemium

Dans ce modèle, un segment de clients bénéficie d'une offre gratuite tandis qu'un autre segment paye pour un service premium. Le segment qui paye subventionne celui qui ne paye pas. Ce modèle est utilisé par certaines entreprises comme LinkedIn pour proposer des services basiques gratuits aux utilisateurs et en convaincre certains de payer pour profiter de services plus complets.

Exemples : Skype, LinkedIn, Pandora, les logiciels antivirus, Skype, Spotify

Adaptation possible: Proposer d'essayer le service gratuitement pendant une période déterminée.

Business Plan ?

Le business plan est un document écrit qui doit présenter l'ensemble des actions qui seront conduites par l'entreprise (où elle va), les moyens utilisés pour y parvenir (comment elle y va) et la période estimée pour atteindre les objectifs fixés. Il est essentiellement utilisé afin de collecter des financements auprès des investisseurs. Le business plan peut également être présenté à un banquier pour justifier et appuyer une demande d'emprunt.

Votre entreprise contribuera au développement de l'économie du pays. Sa création dans le secteur des déchets est une valeur ajoutée à l'économie verte.

Les facteurs clés de la réussite d'une entreprise

La réussite d'une entreprise dépend d'un très grand nombre de critères, dont l'importance peut varier en fonction

de la nature de l'activité, de la taille de la structure ou encore de l'intensité concurrentielle. L'enjeu consiste à ne

pas se perdre dans ces paramètres et à revenir à l'essentiel de ce qui fait la réussite d'une entreprise:

1. Un bon chef d'entreprise (un entrepreneur ayant un esprit entrepreneurial)

C'est la vision de l'entrepreneur, sa foi en son projet, les actions qu'il met en place au quotidien qui fondent l'entreprise, lui donnent une culture, des valeurs et une direction. En bref, la personnalité de l'entrepreneur fait la personnalité de son entreprise et la positionne sur son marché.

4. Le marché

Certains marchés sont porteurs quand d'autres subissent un déclin, du fait généralement d'un nombre trop important d'acteurs ayant entraîné la même activité. En bref, le marché sur lequel se positionne l'entrepreneur est un facteur clé de succès (ou d'insuccès) pour créer une entreprise.

2. Un personnel efficace

La gestion des ressources humaines est au cœur de l'organisation; elle nécessite un savoir-faire particulier et beaucoup de temps passé en management, formation, communication interne, motivation... Sans oublier la nécessité de maîtriser le droit du travail.

Notez qu'une entreprise qui évolue sur un marché difficile peut quand même rencontrer le succès si elle sait innover, rebondir et déployer une stratégie adéquate.

3. Une bonne communication

Autre facteur de succès essentiel pour une entreprise, une bonne communication permet d'attirer les clients et notamment le cœur de cible. Pour être efficace, la communication doit être cohérente avec l'esprit de l'entreprise ainsi qu'avec les attentes et habitudes de la clientèle:

- communication grand public,
- communication sur internet,
- marketing direct (démarchage physique, e-mail, téléphone, courrier, brochure...),
- événementiel et relations presse, ou communication «réseau».

5. Le réseau

Une entreprise qui évolue seule sur son marché est une entreprise perdue, d'autant que les autres acteurs, de leur côté, nouent des alliances, échangent des services ou des informations, prescrivent les activités de leurs partenaires,

trouvent des sous-traitants de qualité ou reçoivent de bons conseils. Le carnet d'adresses est un facteur de succès dans la création d'entreprise. Il constitue souvent la première source de clientèle.

Conseil

Ne sous-estimez pas vos besoins financiers! N'hésitez pas à voir grand, votre projet a peut-être plus de potentiel que vous ne l'imaginez!

La dissolution et la liquidation d'une entreprise en Algérie

Introduction

Lors d'une liquidation d'entreprise, la décision de dissolution est prise soit en assemblée générale extraordinaire des détenteurs de parts sociales

soit s'il s'agit d'une dissolution conventionnelle, soit par ordonnance du tribunal s'il s'agit d'une dissolution judiciaire.

I. La dissolution

La dissolution est la première étape de la procédure de dissolution et liquidation d'une société commerciale, la première ordonne la seconde.

Les causes de dissolution

A. Les causes de dissolution communes à toutes les sociétés

La société est dissoute dans les cas suivants:

1. Fin de sa durée selon

L'article 546 du Code de Commerce Algérien «la forme, la durée qui ne peut excéder 99ans, la raison ou la dénomination sociale, le siège social, l'objet social et le montant du capital social sont déterminés par les statuts de la société».

Et aussi article 437 du Code Civil Algérien : «la société prend fin par l'expiration de la durée qui lui est fixée ou par la réalisation du but pour lequel elle a été contractée».

2. Fin de la mission pour laquelle la société a été fondée

Selon l'article 437/2 Code Civil Algérien : «Si, malgré l'expiration de la durée convenue ou la réalisation du but de la société, les associés continuent des opérations de la nature de celles qui faisaient l'objet

de la société, le contrat est prorogé d'année en année aux mêmes conditions.

Le créancier d'un associé peut s'opposer à cette prorogation. Son opposition suspend d'effet de la prorogation à son égard».

3. Pertes de capital significatives

Selon l'article 438 du Code Civil Algérien : «La société prend fin par la perte totale du fonds social ou la perte partielle assez considérable pour rendre sa continuation inutile».

Si l'un des associés s'est engagé à effectuer un apport consistant en un corps certain lequel périclite avant sa mise en commun, la société est dissoute à l'égard de tous les associés.



4. Décès de l'un des associés

Selon l'article 439 du Code Civil Algérien : «La société finit par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés». Toutefois, il peut être convenu qu'en cas de décès d'un associé, la société continue avec héritiers même s'ils sont mineurs. Il peut aussià cet évènement.

6. la fusion de la société avec une autre société

Selon les articles 743 au 764 du Code Civil Algérien.

B/ Les causes de dissolution statutaires

Rien ne s'oppose à ce que les statuts incluent des clauses prévoyant la dissolution de la société suite à la survenance de certaines situations ou évènements particuliers.

B.2- Les effets de la dissolution

B.2.1. La société est en liquidation à partir de la date de sa dissolution

Art.766 du Code de Commerce Algérien. La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa raison ou sa dénomination sociale est suivie de la mention «société en liquidation». La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution d'une société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce.

5. Accord et unanimité entre les partenaires

Selon l'article 440 du Code Civil Algérien: «La société prend fin par le retrait de l'un des associés lorsque la durée de la société est indéterminée, à la condition que ce retrait soit préalablement notifié aux autres co-associés et qu'il ne soit ni dolosif ni intempestif». Elle prend fin également par l'accord unanime des associés.

B.1- La publicité de la dissolution

En application des dispositions de l'article 550 du Code de commerce «la dissolution de la société doit être publiée dans les mêmes conditions et délais que l'acte constitutif lui-même».

B.2.2. Survie de la personnalité morale

444 Code Civil Algérien «les pouvoirs des administrateurs cessent à la dissolution de la société; mais la personnalité de la société subsiste pour les besoins et jusqu'à la fin de la liquidation».

II. La liquidation

La liquidation implique la nomination d'un liquidateur qui aura la qualité de représentant légal de la société dissoute.

Le liquidateur

A/ La nomination des liquidateurs

La révocation, remplacement ou récusation des liquidateurs nomination des liquidateurs doit être faite (Article 445 du Code Civil Algérien).

B/ procédures légale de liquidation

Inscription et publicité de la nomination

- Interdiction d'effectuer certaines opérations
- Convocation d'une assemblée pour statuer sur le rapport du liquidateur sur la situation financière et le plan de liquidation
- Durée du mandat du liquidateur
- Droit de communication préalable à l'assemblée constatant la clôture de la liquidation

- Convocation d'une assemblée constatant la clôture de la liquidation
- Caractère ordinaire des décisions relatives à la clôture de la liquidation
- Publication de la décision de distribution et non distribution avant l'expiration du délai d'opposition
- Proportionnalité du boni de liquidation et remise des documents relatifs à la liquidation

III. La radiation du registre de commerce

la radiation d'une entreprise constitue la dernière étape de la fermeture d'une entreprise. En pratique, elle implique la suppression de son immatriculation auprès de l'administration.

À compter de sa radiation, l'entreprise n'a plus aucune existence juridique, elle ne peut plus exercer aucune activité.

Radiation Personnes morales

Le dossier doit comporter, les pièces suivantes:

- Une demande établie sur des formulaires fournis par le centre national du registre du commerce;
- Un acte notarié portant dissolution de la société joint à la délibération y afférente;
- Une copie de l'insertion de l'acte de dissolution au BOAL et dans un quotidien national (Avis);
- L'original de l'extrait du registre du commerce;
- Une attestation de situation fiscale, délivrée par les services des impôts territorialement compétents;
- Un reçu de paiement des droits de radiation (2080 DA);
- Une copie de la décision de justice entraînant la radiation, le cas échéant.

Bourse Des déchets Industriels



La bourse des déchets industriels est une plateforme numérique qui met en contact les générateurs, détenteurs de déchets et /ou leurs récupérateurs, recycleurs. Pour bénéficier de ses services, consulter le lien suivant «bourse.and.dz» pour plus d'informations.

Fiches techniques

Les fiches techniques ont été élaborées en deux versions (Arabe et Française). Chaque fiche technique indique la nature des déchets, le cadre juridique auquel chaque déchet est soumis, le mode de récupération, les conditions de stockage et la valorisation de chaque déchet. veuillez trouver ces fiches sur la plateforme de la «Bourse des Déchets Industriels»



Les outils de l'AND

L'AND met à la disposition des porteurs de projet un ensemble d'outils

Système national d'information sur les déchets (SNID)



Le (SNID) est un outil efficace d'aide à la prise de décision pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des déchets, il permet le passage d'une base de données brute à un tableau de bord constitué de plusieurs indicateurs relatifs à la gestion des déchets, et avoir une meilleure sécurité pour les données.

Il est accessible via le lien «snid.and.dz».

Fiches métiers

Ces fiches fournissent les informations de base et techniques nécessaires à suivre lors du démarrage de projet et cela permet au jeune de créer son entreprise et d'exercer son activité dans le respect des lois édictées par le législateur algérien.



Guide de compostage

Le guide pratique sur le compostage a été élaboré par l'Agence Nationale des Déchets (AND) dans le but d'orienter et d'accompagner les porteurs de projet et de promouvoir les activités liées au compostage. Ce guide vous servira à acquérir les notions essentielles sur le

compostage et ses bonnes pratiques et vous permettra, à travers son exemple pratique, de connaître les étapes de mise en place d'une station de compostage en andain. Ce guide est publié dans notre site web «www.and.dz»



Email électronique

L'agence mis à la disposition des porteurs de projet un email électronique « www.ddev.and.dz », dédié pour répondre à leurs préoccupations tout en leurs fournissant des informations liées au secteur des déchets.

Annexe

	Phases	Oui	Non	Commentaire
01	Phase « avant-projet » ou « démarrage »			
	Le but de projet est clairement identifié ?			
	Les objectifs du projet sont définis ?			
	Tous les documents du projet (dossier, coûts relatifs au projet, budget, échéanciers, les critères de l'équipe du projet) sont collectées?			
	Le plan de gestion de projet est élaboré ?			
	Les rapports d'étude et de faisabilité du projet sont étudiés ?			
	Les autres acteurs impliqués et leurs intérêts sont connus ?			
	Les contraintes et les conditions susceptibles d'impacter la réalisation du projet sont identifiées ?			
	Les documents pertinents pour conduire le projet (par exemple : une autorisation, un dossier constitutif...ect) sont identifiés ?			
02	Phase de « planification »			
	Tous les documents des contrats sont-ils calculés ?			
	Les coûts et le bilan financier du projet sont calculés?			
	Les besoins matériels, les bénéfices, les objectifs, les biens livrables ainsi que les étapes clés ont été établis ?			
	Le plan de communication est établi ?			
	Une estimation financière est prête ?			
	Les risques sont identifiés , les mesures à prendre préparées ?			
	Les activités sont identifiées ?			
	Les durées sont estimées ?			

03	Phase de « lancement du projet »			
	Le lancement du projet est effectué ?			
	Les tâches et activités qui conviennent à chaque intervenant ont été réparties ?			
	Les moyens, les plans, les systèmes de surveillance, ont été mise en œuvre ?			
	Le plan de gestion du projet est mis à jour ?			
04	Phase de « réalisation et suivi »			
	Une méthode de suivi d'avancement du projet est mise en place ?			
	Une méthode de reporting est mise en place ?			
	Une méthode de communication est mise en place ?			
	Des revues de livrable (fiches de suivi) du projet sont prévues ?			
05	La finalisation (clôture) du projet			
	Les livrables sont contrôlés (recette finale) ?			
	Un retour d'expérience est prévu ?			
	La liste des petits travaux à finir est établie ?			
	Le budget définitif est calculé ?			
	Le rapport final du projet est établi ?			

Liens Utiles

Ministère de l'Environnement	Adresse : 04 Rue des Quatre Canons, Alger-Centre, Alger, Algérie. E-mail: info@meer.gov.dz
Ministère de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance	Fax : 023 50 59 97 Téléphone : 023505959 Site web : www.mmsec.gov.dz Adresse : Bt 46, Boulevard Mohamed V, Alger, 16000, Algérie
Agence Nationale des Déchets (AND)	Adresse : 34 Rue des Fusillés, Mohamed Belouizdad, Alger, Algérie Tél/ Fax : +213 (0) 21 67 21 73 E-mail : contact@and.dz
Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)	Adresse : 01 rue Kaddour rahim, Hussein Dey (Alger). Téléphone : 213) 21 77 48 02 / 21 77 48 11 Fax : (213) 21 77 47 45 E-mail : information@andi.dz
Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM)	Adresse : Cité 1516 Logements Ain El Malha Tours N° H1-H2-H3 Gué de Constantine Téléphone : +213 (0) 0661 87 04 58 Fax : +213 (0) 0661 04 04 59 Email : contact@angem.dz Site Web : https://www.angem.dz
Agence Nationale de Soutien à l'Emploi Des Jeunes (ANSEJ)	Adresse : 08, RUE AREZKI BENBOUZID - EL ANASSER Alger Téléphone: +213 21 678 239 Email: contact@ansej.org.dz
Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques (ANPT)	Adresse : Route nationale n°63, Rahmania, Zéralda, Alger, Algérie Téléphone : +213(0)023 20 23 07 Fax : +213(0)23 20 23 08 E-mail : contact@anpt.dz Site web : www.anpt.dz
Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET)	Adresse : 23 Avenue Slimani Asselah Telemly Alger Centre, Alger, Algérie Téléphone : +213(0) 23 50 73 62 Fax : +213(0) 23 50 73 74
LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE CHOMAGE (CNAC)	Adresse : 97, Boulevard Bouguera El Biar – Alger Algérie Téléphone: 213 23 37 72 82 / +213 23 37 72 91/93/94 FAX : 23 37 73 01 Email : contact@cnac.dz
Direction générale Du Centre National Des Registres de Commerce (CNRC)	Adresse: Route Nationale 24 Lido BP N° 18 16120 Mohammadia Alger Téléphone : 00213 23 80 43 14/42/73 Fax : 00213 23 80 43 05/66 Site web: https://sidjilcom.cnrc.dz
International Finance Corporation « IFC »	Téléphone : +212(0) 537 544 300 E-mail : XReille@ifc.org



L'Agence Nationale des Déchets accompagne techniquement les jeunes porteurs de projets dans le domaine de la gestion des déchets, afin de les encourager à s'orienter vers l'investissement dans l'économie circulaire

34 Rue des Fusillés, Mohamed Belouizdad, Alger, Algérie

Tél : 67 36 67 21 (0) 213+

Tél/Fax : 90 38 67 21 (0) 213+

Site web : www.and.dz

e-mail : contact@and.dz

 : [AgenceNationaleDesDechets](https://www.facebook.com/AgenceNationaleDesDechets)  : [@ANDAlgerie](https://twitter.com/ANDAlgerie)